

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Conseiller en exercice : 13

Présents : 10

procurations : 3

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU).

A 21 h Mme GOMEZ Hélène et M. SINGLANDE Anthony doivent s'absenter.

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1 Approbation des Comptes de gestion 2023 du budget principal et du pôle de santé

Les comptes de Gestion du Centre des Finances Publiques, sont en tous points conforme aux comptes administratifs.

DÉCISION : Adoptés à l'unanimité

2 Approbation des Comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe pôle de santé

Monsieur Michel ORTALO-MAGNÉ, est désigné à l'unanimité président de séance. M. Jean-Claude VIALETTE sort pour le vote des comptes administratifs 2023.

Au 31 décembre 2023 l'**excédent cumulé de fonctionnement** s'élève à 506 311.57 € et l'**excédent cumulé d'investissement** à 104 307.68 € (42 695.90 € + excédent antérieur de 61 611.78 €), soit un excédent global de 610 619.25 €

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 31 316.57 € en dépenses et à 54 911.27 € en recettes.

Pour le budget annexe les comptes font apparaître pour l'exercice 2023 un résultat de clôture de l'exercice 2023 de -9 166.21 €

DÉCISION : Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité

3 Affectation des résultats budget principal

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 506 311.57 € comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au crédit du compte 1068 sur BP 2024 → 0 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 report à nouveau créateur : 506 311.57 €
- Excédent d'investissement à reporter au B.P. 2024, ligne 001 recettes d'investissement → 104 307.68 €

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

4 Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2023 et Remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2023

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'émission des titres aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Limogne-en-Quercy pour un montant total de 73 615.05 €.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

5 Participation des communes au frais de fonctionnement de la cantine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2023 les maires ayant des enfants scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2023, la charge s'élève à 46 338.08 € / 95 élèves (96 inscrits) = 487.77 € par élève.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'émission des titres correspondants aux communes concernées.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

6. Voirie : Validation des VIC pour la commune de Limogne en Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire et présente les tableaux fournis par la CCPLL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Limogne-en-Quercy et confère à M. le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

7. Création d'un emploi permanent au service périscolaire – poste 69

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet soit 7 heures hebdomadaires sur 36 semaines à compter du 22 mars 2024.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

8. Suppressions de postes – postes 48 et 59

Pour la mise à jour du tableau des effectifs, sur avis favorable du comité social territorial du 16 janvier 2024, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la suppression de deux postes non occupés.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

9. Versement de la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'Achat

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Le Conseil Municipal accepte d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

ABSTENTION : 1 DÉCISION : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le 03 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

